

NOTE RELATIVE A LA PRESENTATION

DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2021 POUR LA VILLE DE SAINT-JULIEN-LES-METZ

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De ne pas endetter la ville avec des emprunts nouveaux ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires et les charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sont prévues comme suit :

| Chapitres | Libellés | Prévisions |
|--------------------|--|-----------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 800 000,00 € |
| 012 | Charges de personnel | 1 400 000,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 15 000,00 € |
| 65 | Charges de gestion courante | 125 000,00 € |
| 66 | Charges financières | 30 000,00 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 500,00 € |
| Opérations d'ordre | Transfert entre sections | 112 384,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 171 116,00 € |
| TOTAL | | 2 654 000,00 € |

Les charges à caractère général vont faire l'objet d'un suivi attentif. De nouvelles procédures d'achat, fondées réglementairement, seront mises en œuvre afin de réaliser des économies (mise en concurrence des prestataires, marchés publics...) et de respecter les règles qui gouvernent la comptabilité publique.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sont prévues comme suit :

| Chapitres | Libellés | Crédits ouverts |
|-----------|-------------------------------------|-----------------|
| 013 | Atténuations de charges | 38 000,00 € |
| 70 | Produits des services et du domaine | 173 500,00 € |
| 73 | Impôts et taxes | 1 932 000,00 € |
| 74 | Dotations et participations | 278 500,00 € |
| 75 | Produits de gestion courante | 90,68 € |
| 76 | Produits financiers | |
| 77 | Produits exceptionnelles | |
| | Opérations d'ordre | 112 384,00 € |
| 002 | Excédent antérieur | 119 525,32 € |
| TOTAL | | 2 654 000,00 € |

Afin de parvenir à assurer des ressources pérennes et d'aller vers un équilibre budgétaire conforté pour réaliser les objectifs fixés, les taux des taxes foncières seront revus à la hausse (montant de la hausse de 10 %).

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt.

Pour l'exercice 2021, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement d'un montant de 171 116 € **uniquement issu de l'épargne** de la commune (virement à la section d'investissement).

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études mais surtout de travaux soit sur des structures

déjà existantes, soit sur des structures à créer. Dans cette section, les dépenses sur le chapitre « emprunts et dettes » constituent le remboursement du capital de la dette. Les subventions d'équipement versées correspondent au reversement à Metz Métropole des investissements à réaliser par cette entité pour des travaux sur le territoire de la commune.

Les crédits pour les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

| Chapitres | Libellés | Crédits ouverts |
|--------------|---|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserve - A rembourser | 108 129,00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 90 787,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 6 700,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 275 000,00 € |
| 106 | Hôtel de Ville | 66 400,00 € |
| 107 | Ecole primaire et maternelle | 44 100,00 € |
| 109 | Terrains de football | 138 000,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 96 500,00 € |
| | Opérations d'ordre | 112 384,00 € |
| TOTAL | | 938 000,00 € |

Les dépenses d'investissement concerneront, pour une majeure partie, la mise en place de procédures informatiques sûres à la mairie et à l'école. En effet, les systèmes existants sont inadaptés mais surtout ne sont ni fiables ni sécurisés.

La seconde partie sera consacrée à des études pour les projets suivants :

- Travaux d'aménagement de la rue Georges Hermann en concertation avec les services de Metz Métropole ;
- Création d'une tribune au stade de football ;
- Travaux de consolidation des passages piétons rue du Général Diou.

Les dépenses de cette section sur lesquelles la municipalité est contrainte par les décisions extérieures :

- La participation aux investissements réalisés par Metz Métropole sur le territoire de la commune pour un montant de 90 787 € ;
- Le remboursement de taxes d'aménagement sur un projet dont le permis de construire a été annulé pour un montant de plus de 100 000 € ;
- Le solde des travaux d'aménagement de la salle du conseil municipal déjà engagés par l'équipe municipale précédente pour un montant de 52 200 € (sur 75 586 €).

Opportunément, seront également exécutés, des travaux d'isolation afin de réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments communaux : Mairie, école, centre socioculturel... Ces travaux seront intégralement financés dans le cadre du dispositif de prime CEE – Certificats d'Economies d'Energie.

En recettes :

Deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA...).

Le volume total des recettes d'investissement, de 938 000 €, est détaillé ci-dessous :

| Chapitres | Libellés | Crédits ouverts y compris « restes à réaliser » |
|-----------|---|---|
| 13 | Subvention d'investissement | 26 000,00 € |
| 10 | Dotations dont FCTVA et taxes d'aménagement | 96 727,87 € |
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés | |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 259 800,00 € |
| | Opérations d'ordre | 112 384,00 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 171 116,00 € |
| 001 | Solde d'exécution positif n-1 | 271 972,13 € |
| TOTAL | | 938 000,00 € |

Le produit des cessions d'immobilisation concerne la vente des immobilisations actée par la précédente municipalité et la vente des terrains actée au cours du conseil municipal du mois d'avril 2021.

La ligne « excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé lors du vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 de ne rien porter au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

III. CONCLUSION :

Les objectifs pour l'année 2021 et les années à venir ont été annoncés lors de la campagne électorale. L'audit financier réalisé par un cabinet indépendant expert dans le domaine indique des réalités incontournables : la section de fonctionnement ne permet pas de dégager un autofinancement suffisant pour réaliser les investissements nécessaires à la commune.

Les élus de la ville de Saint-Julien-lès-Metz ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur ; améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens ; être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Il faut également rester vigilant sur les finances communales des années à venir. La rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement, la réforme de la taxe d'habitation, la réforme de la Fonction Publique de 2019, l'intercommunalité et ses modifications permanentes sont autant de contraintes dont il faudra, anticiper les effets et tenir compte dans les budgets des années à venir.

Aussi, les élus ont décidé d'assurer l'avenir en faisant face à la situation qui perdure depuis de nombreuses années en augmentant les taux des taxes locales. C'est un choix difficile, impopulaire, mais nécessaire.